



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agences

Question au Gouvernement n° 2366

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Françoise Charpentier.

Mme Françoise Charpentier. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à souhaiter une évolution des horaires d'ouverture de certains services de proximité, et notamment des banques. À une époque où les transports pesent lourdement sur les horaires quotidiens de nombreux Français, il est de moins en moins possible à ceux-ci de concilier leur activité professionnelle avec des horaires fixes en 1937. De plus en plus nombreux sont ceux qui rejoignent les services de banque directes, ce qui risque, à terme, d'entraîner de graves conséquences pour le secteur bancaire, déjà confronté à de lourdes restructurations.

Certains réseaux bancaires ont d'ailleurs commencé à négocier avec leurs employés afin d'obtenir la mise en place de brigades de travail et l'ouverture de leurs antennes le samedi.

Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je que vous nous indiquiez quelles initiatives vous entendez prendre afin de simplifier la vie de nombre de nos concitoyens tout en préservant les intérêts des employés du secteur bancaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Madame le député, le décret de 1937 n'est plus adapté et vous avez insisté sur ses inconvénients. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé une concertation avec les représentants des organisations syndicales pour obtenir rapidement la modification de ce texte, qui aura soixante ans lundi prochain.

Ce texte n'a que des inconvénients et il n'y a que des perdants : les clients, les établissements bancaires, mais aussi les salariés. La rigidité est telle que les établissements bancaires doivent rester fermés deux jours de suite, le samedi et le dimanche, ou le dimanche et le lundi, et les horaires de la journée sont à ce point contraignants que si l'on veut ouvrir plus tard le soir, on doit en contrepartie retarder l'heure d'ouverture du matin. Le décret de 1987 n'est donc plus adapté et il ne résiste pas à la concurrence de la banque directe. Deux types d'établissements y échappent : le Crédit agricole et La Poste.

Nous devons donc nous préparer à reformer ce texte et à le modifier pour préserver l'emploi. Si les clients des banques sont gagnants, cela répond aussi à l'intérêt des établissements et à celui des salariés. Nous estimons que l'enjeu porte sur au moins 10 000 postes de travail. La concertation est commencée et les établissements bancaires se sont engagés à respecter un minimum d'avantages - le Gouvernement ne pourrait en effet tolérer le moindre préjudice pour les salariés. C'est ainsi que les établissements bancaires pourront ouvrir leurs guichets au public six jours par semaine, ouvrir plus tôt le matin et fermer plus tard le soir.

Il sera par ailleurs fait appel au volontariat des agents. Les plages de travail seront maintenues mais des relais pourront être mis en place. Pour les collaborateurs qui accepteront de travailler plus tôt le matin ou plus tard le soir, c'est-à-dire avant huit heures ou après dix-huit heures, les heures ainsi effectuées donneront droit à un allègement de la durée de travail de 20 % des horaires.

Ainsi, un collaborateur qui accepterait de travailler jusqu'à dix-neuf heures trente verrait son horaire hebdomadaire ramené de trente-neuf heures à trente-sept heures trente.

M. Didier Boulaud. Tartufe !

M. le ministre de l'economie et des finances. Vous le voyez, madame le deputé, le Gouvernement a le souci de ne pas porter atteinte aux conditions de travail des salariés. Il s'agit de préserver l'emploi en donnant aux clients des banques la satisfaction et les services qu'ils sont en droit d'attendre.

C'est le sens de la concertation qui a été engagée et nous avons bon espoir d'aboutir rapidement dans l'intérêt des banques comme dans celui des salariés. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à Mme Françoise Charpentier.

Mme Françoise Charpentier. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à souhaiter une évolution des horaires d'ouverture de certains services de proximité, et notamment des banques. À une époque où les transports pesent lourdement sur les horaires quotidiens de nombreux Français, il est de moins en moins possible à ceux-ci de concilier leur activité professionnelle avec des horaires fixes en 1937. De plus en plus nombreux sont ceux qui rejoignent les services de banque directes, ce qui risque, à terme, d'entraîner de graves conséquences pour le secteur bancaire, déjà confronté à de lourdes restructurations.

Certains réseaux bancaires ont d'ailleurs commencé à négocier avec leurs employés afin d'obtenir la mise en place de brigades de travail et l'ouverture de leurs antennes le samedi.

Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je que vous nous indiquiez quelles initiatives vous entendez prendre afin de simplifier la vie de nombre de nos concitoyens tout en préservant les intérêts des employés du secteur bancaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Madame le députée, le décret de 1937 n'est plus adapté et vous avez insisté sur ses inconvénients. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé une concertation avec les représentants des organisations syndicales pour obtenir rapidement la modification de ce texte, qui aura soixante ans lundi prochain.

Ce texte n'a que des inconvénients et il n'y a que des perdants : les clients, les établissements bancaires, mais aussi les salariés. La rigidité est telle que les établissements bancaires doivent rester fermés deux jours de suite, le samedi et le dimanche, ou le dimanche et le lundi, et les horaires de la journée sont à ce point contraignants que si l'on veut ouvrir plus tard le soir, on doit en contrepartie retarder l'heure d'ouverture du matin. Le décret de 1987 n'est donc plus adapté et il ne résiste pas à la concurrence de la banque directe. Deux types d'établissements y échappent : le Crédit agricole et La Poste.

Nous devons donc nous préparer à réformer ce texte et à le modifier pour préserver l'emploi. Si les clients des banques sont gagnants, cela répond aussi à l'intérêt des établissements et à celui des salariés. Nous estimons que l'enjeu porte sur au moins 10 000 postes de travail. La concertation est commencée et les établissements bancaires se sont engagés à respecter un minimum d'avantages - le Gouvernement ne pourrait en effet tolérer le moindre préjudice pour les salariés. C'est ainsi que les établissements bancaires pourront ouvrir leurs guichets au public six jours par semaine, ouvrir plus tôt le matin et fermer plus tard le soir.

Il sera par ailleurs fait appel au volontariat des agents. Les plages de travail seront maintenues mais des relais pourront être mis en place. Pour les collaborateurs qui accepteront de travailler plus tôt le matin ou plus tard le soir, c'est-à-dire avant huit heures ou après dix-huit heures, les heures ainsi effectuées donneront droit à un allègement de la durée de travail de 20 % des horaires.

Ainsi, un collaborateur qui accepterait de travailler jusqu'à dix-neuf heures trente verrait son horaire hebdomadaire ramené de trente-neuf heures à trente-sept heures trente.

M. Didier Boulaud. Tartufe !

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous le voyez, madame le députée, le Gouvernement a le souci de ne pas porter atteinte aux conditions de travail des salariés. Il s'agit de préserver l'emploi en donnant aux clients des banques la satisfaction et les services qu'ils sont en droit d'attendre.

C'est le sens de la concertation qui a été engagée et nous avons bon espoir d'aboutir rapidement dans l'intérêt des banques comme dans celui des salariés. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la

democratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [Mme Charpentier Françoise](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2366

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 1997, page 2236

Réponse publiée le : 26 mars 1997, page 2236

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mars 1997